



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 87419

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le besoin de mener une politique publique pour soutenir et évaluer les initiatives menées par les enseignants et les équipes éducatives, comme le préconise le CESE dans son récent rapport « une école de la réussite pour tous ». Il souhaite connaître si elle entend renforcer la formation initiale et continue, en particulier pour la compréhension des différents milieux auxquels les enseignants sont confrontés, institutionnaliser l'analyse de pratiques entre professionnels afin de permettre aux enseignants d'être plus à l'aise avec les nouveaux programmes par cycle et prendre en compte dans l'évaluation des enseignants la valorisation de leurs initiatives pédagogiques, l'inspection individuelle ne pouvant seule permettre leur évaluation.

Texte de la réponse

La loi no 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a fait de la qualité de la formation des enseignants le levier essentiel de la refondation pédagogique de l'école. Elle a profondément réformé le système de formation en créant les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) qui ont pour mission d'organiser la formation initiale des enseignants et des personnels éducatifs, de contribuer à leur formation continue et d'être des acteurs de la pédagogie numérique et de l'innovation pédagogique. Depuis leur ouverture le 1er septembre 2013, les ESPE mettent en œuvre un cursus de formation initiale professionnalisant fondé sur une approche intégrée des savoirs à enseigner et des savoirs essentiels pour enseigner ce que sont la didactique et la pédagogie, éclairées par des disciplines contribuant à la compréhension de la diversité des élèves, telles la psychologie et la sociologie. Cette intégration repose sur une collaboration étroite entre les mondes universitaire et scolaire ainsi que sur une ouverture de la formation aux partenaires de l'école. Les nombreux stages inclus dans le cursus permettent d'acclimater le futur enseignant à la diversité des contextes d'exercice du métier (géographiques, sociaux, culturels) et de développer un premier recul réflexif, en dialoguant avec ses deux tuteurs et ses pairs dans des groupes d'analyse de pratiques situés dans l'ESPE, voire quelques fois en établissement. Quant aux formations statutaires des personnels d'encadrement élaborées par l'école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, elles intègrent depuis de nombreuses années des modules fondés sur l'analyse de pratiques professionnelles. La rénovation de la formation initiale n'est que la première étape d'un processus qui se poursuit dans la formation continue et qui entend stimuler chez les enseignants une démarche individuelle et collective de développement professionnel tout au long de la vie, posée explicitement dans la compétence 14 du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Celle-ci appelle l'enseignant à une réflexion sur sa pratique -seul et entre pairs- pour réinvestir les résultats de sa réflexion dans l'action et s'engager dans des expérimentations et des innovations. La reconnaissance et la valorisation de l'implication des enseignants passent principalement par une logique certificative. Il s'agit de reconnaître les missions spécifiques assumées par certains personnels et de valoriser l'effort de formation consenti pour acquérir l'expertise nécessaire. Ainsi, le chantier de modernisation des métiers

de l'éducation nationale, ouvert depuis deux ans, a conduit à réaffirmer l'importance des qualifications liées à l'accomplissement de ces missions spécifiques qui peuvent être confiées aux enseignants volontaires. Les compétences professionnelles particulières complètent, en cours de carrière, celles attendues de tout enseignant titulaire. Elles sont en règle générale décrites dans des référentiels de compétences ou d'activité et leur acquisition est sanctionnée par une certification. Des parcours de formation continue spécifiques sont à ce titre identifiés et organisés pour l'exercice des missions de maître formateur, formateur académique, directeur d'école, mais aussi dans le cadre d'une affectation au sein de l'enseignement spécialisé et adapté, ou de la lutte contre le décrochage scolaire. Ainsi, le contenu de la formation d'adaptation à l'emploi des directeurs d'école débutants a été redéfini par l'arrêté ministériel du 28 novembre 2014 et la circulaire ministérielle du 14 décembre 2014, en parallèle de la publication du référentiel métier de directeur d'école. Les modalités de la certification pour les formateurs du 1er et 2nd degrés définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 prévoient pour la première fois une évaluation par compétences calée sur le référentiel métier du formateur publié au BO no 30 du 23 juillet 2015. En matière de lutte contre le décrochage scolaire, un projet de référentiel d'activités et de compétences des personnels prenant en charge les actions en cause est en cours de concertation avec les organisations syndicales ; en parallèle, une réflexion est ouverte afin de définir le contenu de la nouvelle certification dont l'obtention permettra, à l'issue d'une formation spécifique, d'exercer dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire. Pour développer l'ingénierie de formation professionnelle des formateurs, la chaire UNESCO « Former les enseignants au XXIème siècle » (IFE-ENS de Lyon) développe l'utilisation de la vidéo formation pour analyser les pratiques. L'Institut Français de l'Education offre sur la plateforme « Néopass » des ressources réalisées à partir de travaux de recherche fondés sur l'observation du travail réel des enseignants et son analyse. Progressivement, l'ensemble de cette dynamique de réforme vise à soutenir, à accompagner et à valoriser les initiatives individuelles et collectives des personnels.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87419

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 août 2015](#), page 6435

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2818